

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures  
à Monsieur Gérard GUERRERO, Deuxième Adjoint au maire**

**NOUS, André MOLINO** Maire de Septèmes-les-Vallons,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

**Vu** l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération en date du 16 avril 2026 portant délégation de compétences au maire, de subdéléguer ces compétences ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard GUERRERO en qualité de Deuxième Adjoint au maire ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gérard GUERRERO, Deuxième Adjoint est délégué :

- **Aux sports :**
  - o Propositions de conception et mise en œuvre de la politique sportive de la Ville dont accès aux équipements sportifs et accompagnement des associations et manifestations sportives ;
  - o Gestion des conventionnements avec les associations sportives ;
  - o Relations avec les associations sportives ;
  - o Représentation de la Commune aux assemblées générales des associations sportives ;
  - o Suivi des demandes de financement par les associations sportives.
  
- **Au personnel communal en lien avec le Maire :**
  - o Participation aux procédures de recrutement des agents titulaires et non titulaires ;
  - o Suivi du déroulement des carrières et des positions statutaires,
  - o Suivi des contrats des agents non titulaires ;
  - o Organisation du temps de travail des agents ;
  - o Suivi des situations individuelles de maladies ;
  - o Suivi des congés et autorisations d'absences ;
  - o Mise en œuvre du dialogue social avec les organisations syndicales ;

- Mise en œuvre et suivi du plan de formation et accueil des stagiaires ;
  - Mise en œuvre et suivi de l'action sociale en faveur des agents ;
  - Décisions financières à caractère individuel (NBI, régime indemnitaire etc.) ;
  - Relations avec les organismes d'assurance du personnel, les caisses de retraite, les organismes de protection sociale et de prévoyance et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône ;
  - Elections professionnelles ;
  - Sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes ;
  - Contentieux du personnel, en demande ou en défense, hors recours gracieux, et transactions dans ce domaine.
- **Aux pratiques sportives en équipements sportifs et activités de pleine nature :**
    - Propositions pour la mise à disposition des équipements sportifs aux associations, scolaires, libre accès ;
    - Elaboration des besoins en équipements et propositions de développement.
  - **Aux grands évènements sportifs :**
    - Propositions d'évènements à organiser.
  - **A la sécurité et à l'accessibilité des lieux publics :**
    - Suivi des dossiers relatifs à la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
    - Pourra représenter Monsieur le Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP).
  - **Aux relations avec le CCFP :**
    - Représentation de la commune en qualité d'élu référent.

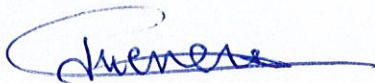
**Article 2 :** A ce titre, Monsieur Gérard GUERRERO pourra signer les actes suivants :

- les courriers afférents à son domaine de délégation.

**Article 3 :** Monsieur Gérard GUERRERO pourra représenter Monsieur le Maire pour présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**Article 4 :** La signature par Monsieur Gérard GUERRERO des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Signature type :**



**Paraphe :** G. G.

**Article 5 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au maire, sans délais, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6 :** En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjointes au Maire et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 7** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion sur le site internet de la Ville.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notification sera faite à l'intéressé.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Septèmes-les-Vallons le 17 avril 2026

Le Maire,  
  
André MOLINO



Transmission en préfecture le  
Affiché en mairie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260417-16-2026-DAG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

